



Demande de renseignement sur l"avocat

Par **aiside**, le **18/07/2012** à **11:22**

Bonjour,

j'ai subi une escroquerie par une personne vivant en belgique donc apres 4 ans de procedure l'affaire seras juger au mois de octobre 2012 en belgique donc je vais me porter parties civils et demander des dommages et interet dois je prendre un avocat en belgique ou en france l'aide juridique est elle aussi instaurer en belgique merci

Par **xavlaw**, le **08/08/2012** à **17:34**

Oui vous pouvez en principe bénéficier de l'aide juridictionnelle, mais il faut vous renseigner par avance : êtes-vous français, belge ? En principe, un avocat français peut vous assister, mais pas dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Cordialement